Peralta Distéfano, Ariela (Uruguay)

[Original: espagnol]

Note verbale

L'Ambassade de la République orientale de l'Uruguay auprès du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome et, conformément à la procédure prévue dans la résolution ICC-ASP/16/SP/07, a l'honneur de communiquer que le Gouvernement de la République a décidé de présenter la candidature de M^{me} Ariela Peralta Distéfano aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale pour les élections qui auront lieu durant la seizième session de l'Assemblée, qui se tiendra au siège des Nations Unies à New York, du 4 au 14 décembre 2017.

En effet, au vu de l'expertise confirmée acquise par M^{me} Peralta Distéfano tout au long de son éminente carrière juridique dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement de l'Uruguay confirme que M^{me} Peralta Distéfano réunit les qualités requises à l'article 36 du Statut de Rome, et demande son inclusion au titre de la liste B de candidats (article 36-5 du Statut), à titre de candidate pour le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Aux fins du paragraphe 8-a-i) à iii) de l'article 35, M^{me} Peralta Distéfano représente le sytème juridique civil, ou continental.

De plus, le Gouvernement de l'Uruguay tient à souligner que la candidature de M^{me} Peralta Distéfano est le fruit d'un rigoureux processus de sélection faisant intervenir les branches législative, exécutive et judiciaire du Gouvernement. Ce processus de sélection a abouti le 14 mars 2017 à l'élection de M^{me} Peralta Distéfano par l'Assemblée générale de l'Uruguay, en vertu des articles 73 à 75 de la loi Nº 18.026 (loi concernant la coopération avec la Cour pénale internationale).

En application de l'article 36-4-a du Statut de Rome, un exposé de qualification, ainsi qu'un curriculum vitae abrégé et détaillé de la candidate, en espagnol, anglais et français, sont joints à la présente note verbale.

L'Ambassade de l'Uruguay auprès du Royaume des Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale les assurances de sa très haute considération.
